



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 66
Du 23 juin 2017

Sommaire RAA N ° 66 du 23 juin 2017

Agence régionale de santé

Délégation Territoriale des Yvelines

Versailles

Arrêté n° 2016-556 ; 2016-PESMS-536 portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lépine Versailles sis 53, rue des Chantiers à VERSAILLES géré le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles au bénéfice de la SCIC "Solidarité Versailles Grand Age"

Arrêté

Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines

Pôle développement du sport et protection de usagers

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA - Piscine municipale Les Vignes Benettes - Le Pecq sur Seine

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA - Piscine municipale Jean-François Henry - Chatou

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA - Piscine municipale André Pierre Vinéot - Guyancourt

arrêté

Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire du BNSSA -Centre aquatique de St Cyr - Saint Cyr l'Ecole

arrêté

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris

PARIS

Décision portant délégation de signature

Décision

Annexe de l'arrêté n° MCP 2017 .1

Décision

Délégation de signature / risque suicidaire

Décision

DIRECCTE - UT 78

arrêté renouvellet agrt AUTONOME CHEZ VOUS

Arrêté

récep. AUTONOME CHEZ VOUS

Autre

récep. modific° déclar° CCAS LA VERRIERE

Autre

récep. OVELIA 78

Autre

récep. SEGOLENE VAYN

Autre

récep. modific° déclar° CCAS MONTIGNY LE Bx

Autre

Préfecture des Yvelines

CAB

BRE

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur et du Travail – Promotion du 15 juillet 2018	Arrêté
Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail pour la promotion du 1er janvier 2017	Arrêté
Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale, et Communal pour la promotion du 1er janvier 2017	Arrêté
Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur Agricole pour la promotion du 1er janvier 2017	Arrêté
Arrêté accordant la Médaille d'Honneur et du Travail – Promotion du 14 juillet 2017	Arrêté

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) pour les installations qu'il a exploitées à Gazeran (78125) La Guéville.	Arrêté
---	--------



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016365-0016

signé par

**Christophe DEVYS. Pierre BEDIER, LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE
REGIONALE DE SANTE ILE-DE-France, LE PRESIDENT DU CONSEIL
DEPARTEMENTAL DES YVELINES**

Le 30 décembre 2016

**Agence régionale de santé
Délégation Territoriale des Yvelines**

**Arrêté n° 2016-556 ; 2016-PESMS-536 portant approbation de cession d'autorisation de
l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lépine Versailles
sis 53, rue des Chantiers à VERSAILLES géré le Centre Communal d'Action Sociale de
Versailles au bénéfice de la SCIC "Solidarité Versailles Grand Age"**

ARRETE N° 2016-556 .

ARRETE N° 2016-PESMS-536

Arrêté portant approbation de cession d'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Lépine Versailles sis 53, rue des Chantiers à VERSAILLES géré le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles au bénéfice de la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age »

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
ILE-DE-FRANCE**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1, L313-1, L314-3 et suivants ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU** le Code de justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- VU** le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination de Monsieur Christophe DEVYS en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU** l'arrêté n°2012-577 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 21 décembre 2012 relatif à l'adoption du Programme Régional de Santé (PRS) Ile de France 2013-2017 ;
- VU** le schéma régional d'Organisation Médico-Sociale 2013-2017 ;
- VU** l'arrêté n° 2016-376 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France en date du 4 novembre 2016 établissant le PRIAC 2016-2020 pour la région Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;

- VU** l'arrêté conjoint n°2016-134 et 2016-PESMS-291 du 26 avril 2016 portant réduction de capacité de l'EHPAD Lépine Providence au plus tard le 31 décembre 2017 ;
- VU** la délibération du CCAS de Versailles du 16 octobre 2015 approuvant la transmission des activités à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age » ;
- VU** le courrier du 16 décembre 2016 de Mme Bebin, Vice-présidente du CCAS de Versailles et M. Devert, Directeur général de la SCIC SVGA demandant la cession de l'autorisation de gestion de l'EHPAD « Lépine Providence » à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age ».

CONSIDERANT que cette cession, effective à compter du 1^{er} janvier 2017, satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

CONSIDERANT que cette modification s'effectue à coût constant et n'entraîne donc aucun surcoût ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1^{er} :

L'autorisation de gestion de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Lépine Providence » accordée au Centre communal d'action sociale de VERSAILLES, est cédée à la SCIC « Solidarité Versailles Grand Age », dont le siège social se situe 53 rue des Chantiers à VERSAILLES, 78000.

ARTICLE 2 :

L'EHPAD « Lépine Providence » change de nom et devient « Lépine Versailles ».

ARTICLE 3 :

L'établissement, destiné à prendre en charge des personnes âgées dépendantes, a une capacité totale de 124 places se répartissant de la façon suivante :

- 112 places d'hébergement permanent dont un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)
- 12 places d'accueil de jour

ARTICLE 4 :

L'établissement est entièrement habilité à l'Aide Sociale.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté est sans effet concernant la durée d'autorisation accordée à l'établissement pour 15 ans à compter de sa date de renouvellement, le 3 janvier 2017 dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

ARTICLE 6 :

Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

1°) Entité juridique :

Numéro FINESS	78 002 381 8
Raison sociale	SCIC Versailles Grand Age
Adresse	53 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
Statut juridique	Société coopérative d'intérêt collectif

2°) Entité(s) géographique(s) :

Numéro FINESS	78 070 068 8
Raison sociale	EHPAD Lépine Versailles
Adresse	53 rue des Chantiers 78000 VERSAILLES
Catégorie	500 (EHPAD)

924	Discipline d'équipement	Accueil pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
11	Mode de fonctionnement	Hébergement complet internat
	Capacité autorisée	112
	Capacité habilitée Aide Sociale	112

924	Discipline d'équipement	Accueil de jour pour Personnes Agées
711	Clientèle	Personnes Agées Dépendantes
21	Mode de fonctionnement	Accueil de jour
	Capacité autorisée	12
	Capacité habilitée Aide Sociale	12

961	Discipline d'équipement	Pôle d'Activités et de Soins Adaptés
436	Clientèle	Personnes Alzheimer ou maladie apparentées
21	Mode de fonctionnement	Accueil de jour

ARTICLE 7 :

Cette autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental des Yvelines.

ARTICLE 8 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'association doit être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et du Président du Conseil départemental.

ARTICLE 9 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 10 :

Le Délégué départemental des Yvelines de l'Agence régionale de santé Ile-de-France et le Directeur général des services du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la mise en œuvre du présent arrêté, publié aux recueils des actes administratifs de la région Ile-de-France et du Département de Yvelines, au bulletin officiel du Département des Yvelines et notifié à l'intéressé.

Fait le 30 DEC. 2016

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Ile-de-France,

Christophe DEVYS

Le Président du Conseil départemental
des Yvelines

Pierre BEDIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2017159-0006

signé par

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection
des usagers**

Le 8 juin 2017

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire
du BNSSA - Piscine municipale Les Vignes Benettes - Le Pecq sur Seine**

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2017-099

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie du Pecq-sur-Seine le 10 mai 2017, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale Les Vignes Benettes ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Jacques-Olivier FUSCIELLO** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Les Vignes Benettes
1 avenue du Pasteur Martin Luther King
78230 – LE PECQ SUR SEINE**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
30 juin 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

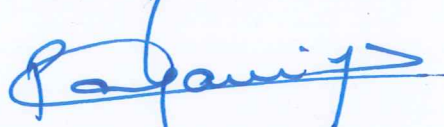
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 8 juin 2017

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle
Développement du Sport et Protection des usagers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2017159-0007

signé par

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection
des usagers**

Le 8 juin 2017

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire
du BNSSA - Piscine municipale Jean-François Henry - Chatou**

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2017-100

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la mairie de Chatou le 2 mai 2017, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale Jean-François Henry ;

ARRETE

ARTICLE 1

Monsieur Romain ELIASSE titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

Piscine municipale Jean-François Henry
17 avenue d'Epremesnil
78400 - CHATOU

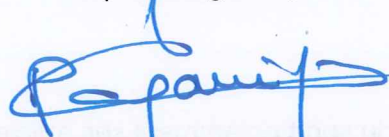
ARTICLE 2 : Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
1^{er} août 2017 au 31 août 2017 inclus.

Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 8 juin 2017

Pour le Préfet,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle
Développement du Sport et Protection des usagers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2017159-0008

signé par

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection
des usagers**

Le 8 juin 2017

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire
du BNSSA - Piscine municipale André Pierre Vinéot - Guyancourt**

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2017-101

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,

Vu le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,

Vu le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,

Vu l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,

Vu la demande formulée par la mairie de Guyancourt le 10 avril 2017, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins de la piscine municipale Andrée Pierre Viénot ;

ARRETE

ARTICLE 1

Madame Eloïse GIRAULT titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisée, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Piscine municipale Andrée Pierre Viénot
Rue des graviers
78280 – GUYANCOURT**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
3 août 2017 au 3 septembre 2017 inclus.

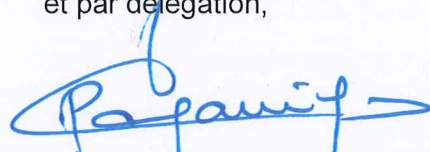
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 9 juin 2017

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle
Développement du Sport et Protection des usagers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

arrêté n° 2017159-0009

signé par

**Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE, Cheffe du pôle développement du sport et protection
des usagers**

Le 8 juin 2017

**Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Yvelines
Pôle développement du sport et protection de usagers**

**Autorisation d'assurer la surveillance d'un établissement de baignade par une personne titulaire
du BNSSA -Centre aquatique de St Cyr - Saint Cyr l'Ecole**

**Direction Départementale
de la Cohésion Sociale**

ARRETE PREFECTORAL n°DDCS 2017-102

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code du sport notamment ses articles L.322-1 à L.322-9,
- Vu** le code du sport notamment ses articles D 322-11 à D 322-17 relatif à la surveillance et à l'enseignement des activités de natation,
- Vu** le décret n°2017-1085 du 24 mai 2017 relatif aux attributions du ministre des sports,
- Vu** l'arrêté du 22 juin 2011 modifiant l'arrêté du 23 janvier 1979 modifié fixant les modalités de délivrance du Brevet National de Sécurité et de Sauvetage Aquatique,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016118-0001 du 27 avril 2016 donnant délégation de signature à Monsieur Emmanuel RICHARD, directeur départemental de la cohésion sociale des Yvelines,
- Vu** la demande formulée par la directrice du centre aquatique de Saint Cyr le 8 juin 2017, par laquelle elle indique n'avoir pu recruter du personnel portant le titre de maître nageur sauveteur, sollicite dès lors l'autorisation de nommer par dérogation du personnel titulaire du BNSSA pour assurer la surveillance des bassins du centre aquatique de Saint Cyr ;

ARRETE

ARTICLE 1 **Monsieur Fabrice SAMSON** titulaire du Brevet de Sécurité et de Sauvetage Aquatique (BNSSA), et à jour de ses obligations de révision, est autorisé, en l'absence de personnel portant le titre de Maître-Nageur-Sauveteur, à **assurer la surveillance** de l'établissement de baignade d'accès payant mentionné ci-après :

**Centre aquatique de Saint Cyr
Boulevard Henri Barbusse
78210 – ST CYR L'ECOLE**

ARTICLE 2

Cette autorisation est délivrée pour une période allant du
3 juillet 2017 au 6 août 2017 inclus.

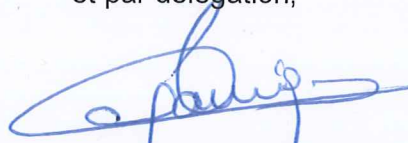
Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la
sécurité des personnes.

ARTICLE 3

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale des Yvelines est
chargé en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

A Versailles, le 9 juin 2017

Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
et par délégation,



Sylvie PASCAL-LAGARRIGUE
Inspectrice principale jeunesse et sport
Cheffe du Pôle

Développement du Sport et Protection des usagers



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017170-0009

signé par

Madame Valérie HAZET, La Directrice

Le 19 juin 2017

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
PARIS**

Décision portant délégation de signature



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE PARIS

Maison Centrale de Poissy

Arrêté N° MCP 2017/1 portant délégation de signature

Valérie HAZET, chef d'établissement de la maison centrale de Poissy

- Vu le code de procédure pénale notamment son article R. 57-6-24 ;
- Vu le décret n°2014-477 du 13 mai 2014 relatif à la fouille des personnes détenues et à la délégation de signature du chef d'établissement pénitentiaire ;
- Vu la loi n°2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale ;
- Vu l'article 30 du décret n° 2005-1755 du 30 décembre 2005 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 ;
- Vu l'arrêté de la garde des Sceaux Ministre de la Justice du 17 janvier 2017 portant nomination de Mme Valérie HAZET en qualité de directrice de Poissy, chef d'établissement de la Maison Centrale de Poissy.

arrête :

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée aux personnes listées ci-dessous, à l'effet de signer, au nom du chef d'établissement, les décisions administratives individuelles visées dans le tableau en annexe

Prénom – NOM	Fonctions	Grade	n° colonne
<i>Direction</i>			
Mme Elise THEVENY	Directrice Adjointe	Directrice des services pénitentiaires	1
Mme Isabelle LORENTZ	Adjointe à la Directrice	Directrice des services pénitentiaires	2
M. Pascal BORLOCH	Chef de détention	Lieutenant pénitentiaire	2
Mme Fanny VILLENEUVE	Directrice administrative et financière	Attachée principale d'administration de l'État	3
<i>Quartier maison centrale pour hommes</i>			
M. Arthr OLINGOU	Officier responsable de la sécurité	Lieutenant pénitentiaire	4
M.me Marie-Nadia NOEL	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Stéphane GIRAUD	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4

M. David TEISSIER	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Axel LACOMA	Officier renseignement	Capitaine pénitentiaire	4
M.. Daniel DOLOIR	Officier de détention	Lieutenant pénitentiaire	4
M. Bruno CRESCENCE	Gradé BGD	major pénitentiaire	5
M.me Fatima BENALI	Gradé adjoint BGD	1er surveillante pénitentiaire	5
M. Ali DIF	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Patrick CAURIER	Gradé ATF	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Frédéric ALLOUCHE	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Arnaud DESCHARLES	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jimmy MAQUIABA	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Saïd HASSANI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Assad LAMARI	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M. Manuel SAPOR	Gradé de détention	1er surveillant pénitentiaire	5
M.. David LUXEREAU	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	5
M. Jean-Charles GERARD	Gradé de détention	Faisant fonction de 1er surveillant pénitentiaire	5

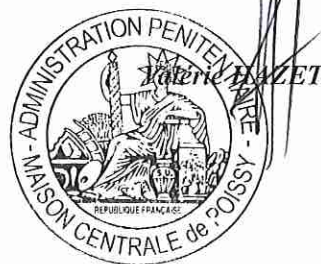
Article 2 : Délégation permanente est donnée, à l'effet de signer au nom du chef d'établissement, la décision de déploiement de la force armée selon la note de service en annexe.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines

Article 4 : Le responsable des affaires générales et du contrôle de gestion est chargé de la mise en œuvre de ce présent arrêté.

Les directeurs et responsables d'unités sont chargés de son affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Poissy, le 19 juin 2017
La Directrice





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017170-0010

signé par
Madame Valérie HAZET, La Directrice

Le 19 juin 2017

Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
PARIS

Annexe de l'arrêté n° MCP 2017 .1

Le Chef d'établissement donne délégation de signature, en application du code de procédure pénale (R.57-6-24 ; R.57-7-5) et à la mise en œuvre du décret du 13 mai 2014 aux personnes désignées :

Profils des délégataires :

1 : adjoint au chef d'établissement
2 : directeurs des services pénitentiaires et chef de détention
3 : attaché d'administration

4 : officiers
5 : majors
5 : premiers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale					
		1	2	3	4	5
Organisation de l'établissement						
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	x				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 ; D. 277	x				
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	x	x			
Vie en détention						
Désignation des membres de la CPU	D.90	x				
Présidence de la CPU	D.90	x	x			
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	x	x	x	x	
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	x	x			
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 du RI	x	x		x	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 du RI	x	x			
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	x	x			
Mesures de contrôle et de sécurité						
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	x	x	x		
Utilisation des armes dans les locaux de détention :	D. 267	x	x	x		
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareillages médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	Art 5 et 14 du RI	x	x	x	x	
Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité	Art 20 du RI	x	x	x	x	
Retenue d'équipement informatique	Art 19-VII du RI	x	x	x		
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues	R. 57-7-79	x	x	x	x	x
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République	R. 57-7-82	x	x	x		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue	Art 7-III du RI	x	x	x	x	x

Annexe de l'arrêté N° MCP 2017/1 portant délégation de signature du 19 juin 2017

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Emploi des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction	Art 7-III du RI	x	x		x	x
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif	D.308	x	x	x	x	
<i>Discipline</i>						
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement	R.57-7-18	x	x		x	x
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle	R.57-7-22	x	x	x		
Engagement des poursuites disciplinaires	R.57-7-15	x	x			
Présidence de la commission de discipline	R.57-7-6	x	x			
Elaboration du tableau de roulement des assesseurs extérieurs	R. 57-7-12	x	x			
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseurs de la commission de discipline	D.250	x				
Désignation des membres assesseurs de la commission de discipline	R. 57-7-8	x	x			
Prononcé des sanctions disciplinaires	R.57-7-7	x	x			
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaire	R.57-7-54 à R.57-7-59	x	x			
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions	R.57-7-60	x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-25	x	x			
<i>Isolement</i>						
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-64 ; R. 57-7-70	x	x			
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement	R. 57-7-67 ; R. 57-7-70	x	x			
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence	R. 57-7-65	x	x			
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure	R. 57-7-66 ; R. 57-7-70 R. 57-7-74	x	x			
Levée de la mesure d'isolement	R. 57-7-72 ; R. 57-7-76	x	x			
Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R.57-7-64	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire	R. 57-7-62	x	x			
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement	R. 57-7-62	x	x			
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires	R. 57-7-64	x				
<i>Gestion du patrimoine des personnes détenues</i>						
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir	D.122	x	x			
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif	D. 330	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible	Art 30 du RI	x	x			

Annexe de l'arrêté N° MCP 2017/1 portant délégation de signature du 19 juin 2017

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif	Art 14-II du RI	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	Art 30 du RI	x	x			
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés	Art 728-I	x	x			
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier	Art 30 du RI	x	x			
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire	Art 24-3 du RI	x	x	x		
Autorisation de remise à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant qui ne peuvent pas être transférés en raison de leur volume ou de leur poids	Art 24-3 du RI	x	x	x		
Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine	D.344	x		x		
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine	Art 25 du RI	x	x	x		
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel	Art 24-IV du RI	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique	Art 24-IV du RI	x	x			
Relations avec les collaborateurs						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D. 389	x	x	x		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé	D. 390	x	x			
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D. 390-1	x	x			
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement	D. 388	x	x	x		
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus	D. 446	x	x			
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP	R. 57-6-14	x				
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé	R. 57-6-16	x	x	x		
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison	Art 33 du RI	x				
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves	D. 473	x	x	x		
Organisation de l'assistance spirituelle						
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux	D. 57-9-5	x	x			
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire	D. 57-9-6	x	x	x		
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement	D. 57-9-7	x	x	x		
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches	D. 439-4	x				

Annexe de l'arrêté N° MCP 2017/1 portant délégation de signature du 19 juin 2017

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
<i>Visites, correspondance, téléphone</i>						
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R57-6-5	R. 57-6-5	x	x	x		
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un auxiliaire de justice ou un officier ministériel	R. 57-8-10	x	x	x		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R. 57-8-12	x	x	x		
Rétention de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée	R. 57-8-19	x	x	x		
Autorisation- refus- suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées	R. 57-8-23	x	x	x		
<i>Entrée et sortie d'objet</i>						
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques	D.274	x	x	x		
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet	Art 32-I du RI	x	x			
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire	Art 32-II du RI	x	x	x		
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire en dehors des visites, des publications écrites et audiovisuelles	Art 19-III du RI	x	x			
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues	R. 57-9-8	x	x	x		
<i>Activités</i>						
Proposition aux personnes condamnées d'exercer une activité ayant pour finalité la réinsertion	Art 27 de la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009	x	x			
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale	Art 17 du RI	x	x			
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement	D. 436-3	x	x			
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues	R. 57-9-2	x	x			
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations	D. 432-3	x	x			
Déclassement ou suspension d'un emploi	D. 432-4	x	x			
Suspension d'un emploi dans le cadre d'un acte constitutif d'une faute disciplinaire dans le cadre du travail	R. 57-7	x	x	x		
<i>Administratif</i>						
Certification conforme de copies de pièces et pour la légalisation de signature	D. 154	x	x	x		
<i>Divers</i>						
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée	706-53-7	x				
Placement des personnes détenues sous dotation de protection d'urgence ou en cellule de protection d'urgence	Note DAP-SD3 n° 156 du 30 novembre 2010	x	x	x		

Annexe de l'arrêté N° MCP 2017/1 portant délégation de signature du 19 juin 2017

Décisions administratives individuelles	Sources : code de procédure pénale	1	2	3	4	5
		Réalisation de l'entretien arrivant	RI Art I-3	X	X	X

Poissy, le 19 juin 2017

La Directrice





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2017170-0011

signé par

Madame Valérie HAZET, La Directrice

Le 19 juin 2017

**Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris
PARIS**

Délégation de signature / risque suicidaire

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Ministère de la justice et des libertés

Direction interrégionale des services pénitentiaires de PARIS

A Poissy, 19 juin 2017

**Arrêté N° MCP 2017/2
Décision portant délégation de signature**

Vu la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 ;
 Vu le référentiel qualité de l'administration pénitentiaire française 2008-2012 ;
 Vu la règle de ce référentiel n°1.2.2, réalisation par les membres de la commission pluridisciplinaire unique des entretiens et examens prévus ;

Madame Valérie HAZET, Directrice de la Maison Centrale de Poissy

DECIDE :

Délégation permanente de signature est donnée à :

Mme Elise THEVENY, directrice adjointe à la Maison Centrale de Poissy
 Madame Isabelle LORENTZ, Adjointe à la Directrice à la Maison Centrale de Poissy
 M. Pascal BORLOCH, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 M Axel LACOMA, capitaine pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 Mme Marie-Nadia NOEL, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 M Daniel DOLOIR, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 M Arthur OLINGOU, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 M. S téphane GIRAUD, lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 M. David TESSIER , lieutenant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 M. Jimmy MAQUIABA, 1^{er} surveillant pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 Monsieur Bruno CRESCENCE, major pénitentiaire à la Maison Centrale de Poissy
 Mme Medha JEHL, psychologue PEP à la Maison Centrale de Poissy
 M Pascal SUARES, surveillant PEP à la Maison Centrale de Poissy

aux fins de détecter le risque suicidaire auprès des détenus arrivants et le renseignement de la grille dangerosité/vulnérabilité.

La Directrice
Valérie HAZET


Partie Du Référentiel	Numéro	libellé de l'engagement ou de la disposition	Libellé du document	Type de document	Version initiale (date)	Version en vigueur (date + n°)	Rédacteur (nom prénom fonction)	Vérificateur (nom prénom fonction)	Approbateur (nom prénom fonction)	Liste des destinataires
1	1.2.2	Réalisation par les mbes de la CPU des entretiens et des examens	délégation signature des grilles prévention suicide et dangérosité	Elément de preuve	2012	Version 6 19/06/2017	THEVENY Elise Directrice adjointe	THEVENY Elise Directrice adjointe	HAZET Valérie Directrice	MC Poissy





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017154-0001

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 3 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

arrêté renouvelé agrt AUTONOME CHEZ VOUS



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Arrêté portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP749813127**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail,

Vu l'agrément du 5 mars 2012 à l'organisme AUTONOME CHEZ VOUS,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 mars 2017, par Monsieur Dominique JACQUOT en qualité de GERANT ;

Le préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme **AUTONOME CHEZ VOUS**, dont l'établissement principal est situé 45 B, boulevard Gambetta 78300 POISSY est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 3 mars 2017.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) - (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) - (78)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) - (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) - (78)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.


Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud - 78000 VERSAILLES.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 3 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017154-0002

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 3 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. AUTONOME CHEZ VOUS



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP749813127**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;
Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2016 à l'organisme AUTONOME CHEZ VOUS;
Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 5 octobre 2015;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 3 mars 2017 par Monsieur Dominique JACQUOT en qualité de GERANT, pour l'organisme AUTONOME CHEZ VOUS dont l'établissement principal est situé 45 B boulevard Gambetta 78300 POISSY et enregistré sous le N° SAP749813127 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
 - Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (78)

... / ...

- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (78)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)
- Aide personnelle à domicile aux familles fragilisées (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

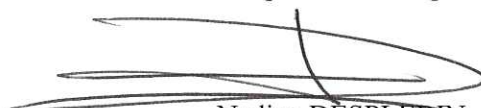
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 3 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017164-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 13 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. modifc° déclar° CCAS LA VERRIERE



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP267802783**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme CCAS "La VERRIERE";

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 1^{er} janvier 2012;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **1^{er} janvier 2012 et modifiée le 1^{er} janvier 2017** par Madame Christine LATOUCHE en qualité de responsable, pour l'organisme CCAS "La VERRIERE" dont l'établissement principal est situé Av. des Noes 78321 LA VERRIERE et enregistré sous le N° SAP267802783 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

... / ...

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 13 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a vertical stroke, positioned above the name Nadine DESPLEBIN.

Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017165-0004

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 14 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. OVELIA 78



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP821815693**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 14 juin 2017 par Madame Marina DELTOUR en qualité de Directrice de site, pour l'organisme OVELIA 78 dont l'établissement principal est situé 32 avenue de brimont 78400 CHATOU et enregistré sous le N° SAP821815693 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

... / ...

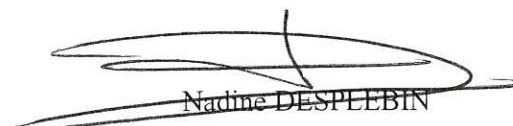
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 14 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017165-0005

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 14 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. SEGOLENE VAYN



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP830029252**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le 14 juin 2017 par Madame Ségolène VAYN en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme Ségolène Vayn dont l'établissement principal est situé 2, La Corniche du Val 78860 ST NOM LA BRETECHE et enregistré sous le N° SAP830029252 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilette)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

... / ...

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 14 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Autre n° 2017166-0009

signé par

Nadine DESPLEBIN, Directrice Adjointe pôle 2EI

Le 15 juin 2017

**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

récep. modific° déclar° CCAS MONTIGNY LE Bx



PRÉFET DES YVELINES

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D' ILE-DE-FRANCE
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DES YVELINES*

**Récépissé portant modification de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP267803013**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2 ;

Vu l'agrément en date du 1^{er} janvier 2012 à l'organisme CCAS "Montigny le Bretonneux";

Vu l'autorisation du conseil départemental des Yvelines en date du 24 juin 2013;

Le préfet des Yvelines

Constata :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale des Yvelines le **1^{er} janvier 2012 et modifiée le 1^{er} janvier 2017** par Madame Amel BUSSAC en qualité de Coordinatrice du Maintien à Domicile, pour l'organisme CCAS "Montigny le Bretonneux" dont l'établissement principal est situé Hotel de Ville-66 rue de la Mare aux Carats 78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX et enregistré sous le N° SAP267803013 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile.
- Assistance administrative à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (78)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

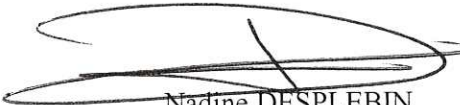
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint Quentin en Yvelines,
le 15 juin 2017

Pour le préfet
et par délégation de la directrice régionale,
l'adjointe du directeur du travail chargé de
l'emploi, des entreprises et de l'insertion



Nadine DESPLEBIN



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017170-0012

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 19 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur et du Travail – Promotion du 15 juillet 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté du 19 juin 2017
accordant la Médaille d'Honneur et du travail
Promotion du 15 juillet 2017
(Dossier entreprise)

Cet arrêté n'est pas disponible sur Internet et Intranet

Il peut être consulté:

- à la Préfecture des Yvelines Services Accueil – 1, rue Jean Houdon Versailles
 - En Sous-préfecture
- à la Mairie du lieu de résidence du promu

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017173-0001

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 22 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur du
Travail pour la promotion du 1er janvier 2017**



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture
Service du Cabinet
Bureau de la Représentation de l'État

**Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 2016
portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail
pour la Promotion du 1er janvier 2017**

Le Préfet des Yvelines,

Vu le décret 48-852 du 15 mai 1948 modifié instituant la médaille d'honneur du travail ;

Vu le décret 84-591 du 4 juillet 1984 modifié par les décrets 2000-1015 du 17 octobre 2000 et 2007-1746 du 12 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets pour l'attribution de la médaille d'honneur du travail ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet,

Arrête :

Article 1er : l'Arrêté du 9 décembre 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur du Travail est complété comme suit :

La Médaille d'Honneur du Travail ARGENT est décernée à :

- **Monsieur HEURTAUX Fabien**
Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VERSAILLES

- **Monsieur PÉRON Pascal**
Agent administratif principal, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à RAIZEUX

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78 10 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 2 : La médaille d'honneur du travail VERMEIL est décernée à :

Monsieur DUFROST Christian

Cadre, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à HARDRICOURT
(en complément de l'Arrêté complémentaire du 14/07/2016)

- Monsieur HEURTAUX Fabien

Ingénieur, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à VERSAILLES

- Monsieur PÉRON Pascal

Agent administratif principal, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à RAIZEUX

Article 3 : La Médaille d'Honneur du Travail OR est décernée à :

- Monsieur FREDDI Julien

ETAM - Responsable de chantier, ENTREPRISE MICHEL FERRAZ,
BAGNEUX.
demeurant à TOUSSUS-LE-NOBLE

- Madame NICAUD Karine

Assistante recrutement, TOTAL SA, COURBEVOIE.
demeurant à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

- Monsieur PÉRON Pascal

Agent administratif principal, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à RAIZEUX

Article 4 : La Médaille d'Honneur du Travail GRAND OR est décernée à :

– Monsieur ANQUETIN Bernard,

Monteur Electricien, LES MUREAUX
Demeurant à GUERVILLE

- Monsieur DEVILLERS Philippe

Cadre de banque, NATIXIS, PARIS.
demeurant à LE VESINET

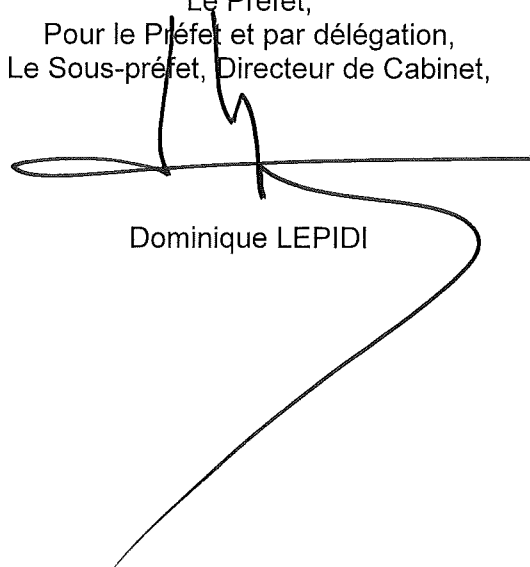
- Monsieur PÉRON Pascal

Agent administratif principal, RENAULT SAS, BOULOGNE-BILLANCOURT.
demeurant à RAIZEUX

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Versailles, le 22 JUIN 2017

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke, positioned over the text of the signatory.

Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017173-0002

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 22 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur
Régionale, Départementale, et Communal pour la promotion du 1er janvier 2017**



PREFET DES YVELINES

**Arrêté complétant
l'arrêté du 9 décembre 2016
portant attribution de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale
et Communale**

Promotion du 1^{er} janvier 2017

Le Préfet des Yvelines

Vu le décret n°87-594 du 22 juillet 1987 portant création de la Médaille d'Honneur Régionale, Départementale et Communale ;

A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, Directeur de Cabinet,

ARRÊTE :

Article 1er : l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2016344-0006 du 9 décembre 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur, Régionale, Départementale et Communale pour la promotion du 1^{er} janvier 2017 est complété comme suit :

Médaille ARGENT :

Monsieur PICHARD Gérard

Aide soignant classe exceptionnelle titulaire, CENTRE HOSPITALIER
JEAN-MARTIN CHARCOT, demeurant à ORPHIN.

Médaille VERMEIL :

Madame BAILLET Nicole née MARIÉ

Directrice de la valorisation du Patrimoine, MAIRIE
DE CARRIERES-SOUS-POISSY, demeurant à POISSY

Madame BOUGAULT Jocelyne née GIRARD

Attachée Territoriale, MAIRIE DE LE VESINET, demeurant à BOUGIVAL.

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Madame KANE Sylvie née GOURDIN
Adjoint administratif, HÔPITAL GÉRONTOLOGIQUE ET MÉDICO-SOCIAL,
demeurant à PLAISIR.

Monsieur OLRV Jean-Pierre
Ingénieur principal, MAIRIE DE LE VESINET, demeurant à LE VESINET.

Monsieur OUADHI Patrick
Adjoint technique de 1ère classe, MAIRIE DE LE VESINET, demeurant à
MAISONS LAFFITTE.

Médaille OR :

Madame GATHION Claudie née LELANDAIS
Ingénieur en chef classe normale, HÔPITAL D'EVREUX-VERNON
demeurant à FRENEUSE.

Madame NEVOT Isabelle née CHAPPE
Assistant fonctionnel informatique, MAIRIE DU PECQ, demeurant à
CARRIERES-SOUS-POISSY.

Monsieur MALAGESI Giovanni
Jardinier, MAIRIE DU PECQ, demeurant à HOUILLES.

Madame SAUNIER Evelyne née SAINTILAN
Attaché territorial, SDIS 78
demeurant à LE VESINET.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Versailles, le **22 JUIN 2017**

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet



Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017173-0003

signé par

Dominique LEPIDI, Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Le 22 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

**Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 2016 portant attribution de la Médaille d'Honneur
Agricole pour la promotion du 1er janvier 2017**



PRÉFET DES YVELINES

**Arrêté complétant l'arrêté du 9 décembre 2016 portant attribution
de la Médaille d'Honneur Agricole
Promotion du 1^{er} janvier 2017**

Le Préfet des Yvelines,

VU le décret du 17 juin 1890 instituant la médaille d'honneur agricole;
VU le décret 76-422 du 10 mai 1976 relatif à la médaille d'honneur agricole;
VU l'arrêté du 08 juillet 1976 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;
VU le Décret 84-1110 du 11 décembre 1984 relatif à l'attribution de la médaille d'honneur agricole;
A l'occasion de la promotion du 1^{er} janvier 2017;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet,

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n° 2016344-0008 portant attribution de la médaille d'honneur agricole est complété comme suit :

Médaille ARGENT:

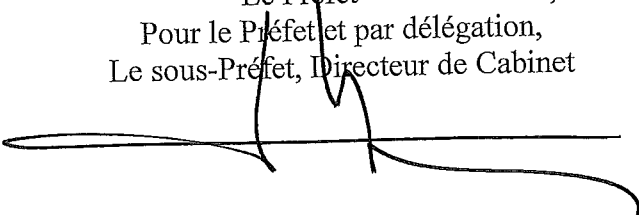
- Madame PRIOLLAUD-SAVEY Anne-Bénédicte
Comptable, Crédit agricole S.A, Montrouge
demeurant à RAMBOUILLET

Article 2 : le reste sans changement,

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général et Monsieur le Directeur de Cabinet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Versailles le 22 JUIN 2017

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
Le sous-Préfet, Directeur de Cabinet


Dominique LEPIDI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017173-0004

signé par

Dominique LEPIDI, Sous-Préfet, Directeur de cabinet

Le 22 juin 2017

**Préfecture des Yvelines
CAB**

Arrêté accordant la Médaille d'Honneur et du Travail – Promotion du 14 juillet 2017



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté du 22 juin 2017
accordant la Médaille d'Honneur et du travail
Promotion du 14 juillet 2017

Cet arrêté n'est pas disponible sur Internet et Intranet

Il peut être consulté:

- à la Préfecture des Yvelines (Services Accueil – 1, rue Jean Houdon Versailles)
 - En Sous-préfecture
- à la Mairie du lieu de résidence du promu

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2017171-0003

signé par

Julien CHARLES, Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines

Le 20 juin 2017

Yvelines

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

**Arrêté préfectoral imposant des prescriptions complémentaires au SYNDICAT
INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) pour les installations qu'il
a exploitées à Gazeran (78125) La Guéville.**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie**
Unité départementale des Yvelines

**Arrêté de prescriptions complémentaires N°2017-42470
relatif au suivi de la qualité des eaux souterraines au droit de
l'ancien site SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET
« Unité de compostage »,
La Guéville sur la commune de Gazeran (78125)**

Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2010 autorisant le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) à exploiter une installation de traitement aérobie sur la commune de Gazeran (78125) route de la Guéville ;

Vu l'arrêté du 14 mars 2011 imposant au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) des prescriptions complémentaires, abrogeant et remplaçant les dispositions des arrêtés antérieurs pour les installations situées sur la commune de Gazeran (78125) route de la Guéville ;

Vu le récépissé de déclaration en date du 4 avril 2013 donnant acte au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) de sa cessation d'activité des installations susvisées ;

Vu le rapport de mise en sécurité de l'inspection des installations classées du 27 mai 2014 ;

Vu le mémoire de réhabilitation réalisé par la société ANTEA group et transmis par l'exploitant le 28 décembre 2015 (suivi de la qualité de la nappe souterraine, études des sols, recommandations) ;

Vu les courriers de l'exploitant à l'inspection des installations classées des 8 août 2016 et 30 janvier 2017 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées en date du 6 avril 2017 ;

Vu l'avis émis par le Comité Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) lors de sa séance du 16 mai 2017 ;

Vu le courrier en date du 18 mai 2017 transmettant à l'exploitant le projet d'arrêté pour observations éventuelles ;

Considérant que l'exploitant n'a pas, dans le délai qui lui était imparti, émis d'observations sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié le 19 mai 2017 ;

Considérant qu'il convient de surveiller l'évolution des polluants dans les eaux souterraines au droit du site SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) « Unité de compostage » à Gazeran (78125) route de la Guéville ;

Considérant qu'il convient de faire application des dispositions de l'article R.512-31 du code de l'environnement, en fixant de nouvelles prescriptions relatives à la surveillance des eaux souterraines ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

Arrête :

Article 1^{er} : Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR), dont le siège social est situé Mairie de Rambouillet – Place de la Libération à Rambouillet (78120), est tenu de poursuivre la surveillance de la qualité des eaux souterraines au droit de l'ancien site de compostage du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) situé au niveau de l'usine de traitement des boues, La Guéville, sur la commune de Gazeran (78125), suivant les dispositions fixées par le présent arrêté.

Article 2 - Surveillance de la qualité des eaux souterraines

Le SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR) poursuit la surveillance de la qualité des eaux souterraines suivant les modalités définies ci-après.

2.1– Périodicité des mesures

Les campagnes de prélèvements et d'analyses sont réalisées à une fréquence semestrielle (hautes et basses eaux) pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la notification du présent arrêté.

Puis, en cas d'évolution favorable des teneurs en polluants dans les eaux souterraines, l'arrêt de la surveillance pourra être envisagé sur demande dûment justifiée de l'exploitant et après avis favorable de l'inspection des installations classées.

2.2– Réseau de surveillance

Cette surveillance est effectuée au niveau du réseau constitué des 3 piézomètres suivants : pz1b, pz2, pz3. Un plan de localisation des piézomètres est annexé au présent arrêté.

2.3– Paramètres analysés

Les analyses portent sur les paramètres suivants :

- métaux : cadmium, cuivre, mercure, plomb, zinc ;
- arsenic ;
- hydrocarbures totaux ;
- hydrocarbures aromatiques polycycliques ;
- niveaux piézométriques ;
- pH, température, conductivité.

Les prélèvements et analyses effectués sont réalisés selon les normes françaises ou européennes en vigueur.

2.4– Transmission des résultats

Les résultats des analyses prescrites par le présent arrêté sont transmis à l'inspection des installations classées, dans le délai d'un mois suivant leur réception. Ils sont accompagnés des commentaires et éléments d'interprétation du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA REGION DE RAMBOUILLET (SIRR).

Les courbes d'évolution dans le temps des teneurs des différentes substances sont également jointes au rapport transmis.

Le plan d'implantation des piézomètres est joint systématiquement aux résultats précités.

Article 3 : Publicité

Pour l'information des tiers, une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Gazeran, où toute personne intéressée pourra la consulter.

Un extrait sera affiché à la mairie de Gazeran, pendant une durée minimum d'un mois. Le maire dressera un procès-verbal attestant de l'accomplissement de ces formalités.

Une copie de cet arrêté sera insérée dans le recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines, accessible sur le site internet de la préfecture.

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles :

-1°) par le destinataire de la présente décision dans un délai de deux mois qui suivent la date de notification du présent arrêté,

-2°) par les tiers intéressés, dans un délai de quatre mois à compter de l'affichage en mairie ou la publication de la décision sur le site internet de la préfecture.


La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois.

Article 5- Exécution

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Rambouillet, le maire de Gazeran, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles le **20 JUIN 2017**

Le Préfet


Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général
Julien CHARLES

Annexe : implantation des piézomètres

